



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel**, tenue le 9 juin 2025, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

M. Clermond Coll
Mme Cécile Roussel
Mme Nadine Gagnon
M. Jacques Ferland

Le conseiller suivant est absent:

M. Dany Lafontaine
Mme Josée Gagnon

ET :

M. André Bossé, maire
M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier.

Dix (10) citoyens assistent à la rencontre

1. Ouverture de la séance et validation du quorum
2. Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2025
5. Dépôt de la correspondance
6. Mot du maire
7. Dépôt de la liste des comptes à payer et des salaires du 1^{er} mai au 31 mai 2025
8. Dépôt de la liste des cartes de crédit - Transactions à payer du 9 mai au 13 mai 2025
9. Dépôt des états des revenus et des dépenses pour l'exercice financière se terminant le 31 mai 2025
10. **RÉSOLUTIONS**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure #2025-2003 – 19, rue Lapierre-Justifications supplémentaires
 - 10.2 Levée d'interdiction dm-2025-2004 pour le 1215 Granier
 - 10.3 Octroi de soumission -réparations de pavage sur les rues chouinard et Granier de la Municipalité de Pointe-Lebel
 - 10.4 Octroi de soumission -nivelage des accotements sur la rue Granier
 - 10.5 Adoption du règlement d'emprunt de la Régie de gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan (règlement 25-01)
 - 10.6 Mandat à la Municipalité de Chute-aux-Outardes – appel d'offres n° 2025-220-001 visant la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes
 - 10.7 Prolongation du mandat à l'avenant pour la prolongation de l'entente relative à la fourniture de services jusqu'au 30 septembre 2025
 - 10.8 Officialisation de l'embauche du pompier volontaire M. Anthony Rodrigue
 - 10.9 Embauche-surnuméraire aux travaux publics 2025
 - 10.10 Entente pour un projet d'hydro ensemencement par les entreprises HE.E de Ragueneau pour le terrain de balle
 - 10.11 Embauche moniteur/monitrice pour le camp de jour 2025
 - 10.12 Demande d'adhésion et convocation pour l'AGA 2025 –2026 Loisir & Sport Côte-Nord
 - 10.13 Modification du congé férié du 1^{er} juillet 2025
 - 10.14 Camp de jour – location du gymnase de l'école La Marée ou la salle Clarence Lefrançois au 830 rue Granier
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
12. Période de questions



13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

M. André Bossé, maire, déclare la séance ouverte à 19 h et vérifie le quorum.

2. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

RES. : 2025-06-130-6996

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par le maire suppléant, M. André Bossé, soit accepté.

RES. : 2025-06-131-6996

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère); M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Reçues:

- MRC Manicouagan- Règlement 2025-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RC) 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC Manicouagan

Expédiées:

- **CIMA+- Caractérisation complémentaire des sols (Phase III)**, mandant des travaux pour la mise en place d'infrastructure d'aqueduc et d'égout sanitaire et une étude environnementale pour la Municipalité de Pointe-Lebel- Envoi de la résolution RES. 2025-05-116
- **Location d'un chargeur sur roues modèle 524P**, à l'entreprise Brandt Tractor Ltd pour procéder à des travaux d'entretien de la voirie municipale pour la saison estivale 2025, soit du 13 mai au 12 septembre 2025 ;- Envoi de la résolution RES. 2025-05-19
- **FQM** – Octroi d'un mandat à la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour la recherche de subventions et la gestion de projet dans le cadre de problématique d'érosion côtière (rues Chouinard et Granier)

6. MOT DU MAIRE

- FQM- Rencontre érosion des berges
- FQM- Développement domiciliaire
- Projet minimaisons
- Champ Trudel – Étangs Aérés
- Bibliothèque Municipale- -Lauréat marketing prix reconnaissance



RES. : 2025-06-132-6997

7. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des comptes à payer du 1^{er} mai au 31 mai 2025, au montant de 230 207,14 \$;

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des salaires du 3 mars au 22 mars 2025, au montant de 39 196,80 \$, vérifiée et signée par le maire.

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES CARTES DE CRÉDIT - TRANSACTIONS À PAYER DU 9 MAI AU 13 MAI 2025

- Reporté

RES. : 2025-06-133-6997

9. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MAI 2025

M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, présente les états des revenus et des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mai 2025.

10. RÉOLUTIONS

RES. 2025-06-134-6997

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -#2025-2003 – 19, RUE LAPIERRE- JUSTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation peut être qualifiée de mineure ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire nous a mentionné qu'une hauteur de 5.5 mètres serait tout de même acceptable;
- CONSIDÉRANT QUE** le traitement initial de cette demande a été reporté lors de la séance du conseil du 12 mai 2025, à la demande de l'administration municipale, afin d'obtenir des justifications supplémentaires concernant les préjudices allégués;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU, après analyse, recommande l'acceptation du projet.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure no. 2025-2003, permettant la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 5.5 mètres au 19, rue Lapierre;

DE reconnaître que la demande respecte l'esprit du plan d'urbanisme de la municipalité et qu'elle ne porte atteinte à aucun des principes de santé, de sécurité, ni aux droits de propriété des voisins;

D' inscrire la dérogation au registre des dérogations mineures de la municipalité;

DE transmettre copie de la présente résolution au Service de l'urbanisme pour mise à jour des dossiers et traitement du permis de construction, sous réserve du respect des autres exigences réglementaires.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-06-135-6998

10.2 LEVÉE D'INTERDICTION DM-2025-2004 POUR LE 1215 GRANIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 479-2017 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise demandée en vertu de l'article 17.3.4 du Règlement #461-2015 a été déposée et qu'elle respecte les critères d'acceptabilité et autres normes prévus aux articles 17.3.10 à 17.3.13 de ce même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'expert mandaté par la propriétaire recommande certaines mesures préventives spéciales à prendre ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de l'étude ;

CONSIDÉRANT QUE tous les points demandés par la famille d'expertise géotechnique de type 1 sont présents dans le document déposé par le propriétaire et signé par l'ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la levée d'interdiction 2025-2004 afin de permettre les interventions principales et secondaires ainsi que les interventions de terrassement et travaux divers et ce conforme à l'expertise qui a été déposée par ENGLOBE le 28 novembre 2024 en respectant toutes les recommandations et les bandes de restrictions inscrite dans l'étude, ainsi qu'au règlement de zonage 461-2015 article 17.3.4.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-06-136-6999

10.3 OCTROI DE SOUMISSION - RÉPARATIONS DE PAVAGE SUR LES RUES CHOUINARD ET GRANIER DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL

CONSIDÉRANT QUE des rues de la municipalité de Pointe-Lebel nécessitent des travaux de réfection et de pavage en raison de leur détérioration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens, la sécurité routière ainsi que l'aspect esthétique des quartiers concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jacques Dufour et Fils Inc. a déposé une soumission pour effectuer les travaux de réparation de pavage en recouvrement, incluant la fourniture et la pose de l'enrobé bitumineux EC-10, PG58S-28, l'application d'un liant d'accrochage, la signalisation de chantier, la mobilisation et la démobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend un escompte de volume applicable si la totalité des travaux est réalisée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la soumission totale s'élève à 32 446,46 \$ taxes non comprises;

D'AUTORISER l'exécution des travaux de réparation de pavage en recouvrement aux endroits suivants :

- Intersection des rues Chouinard et Granier : 9 m x 11,5 m (104 m²)
- Rue Granier, près du #1116 : 2,7 m x 130 m
- Rue Granier, près du #1139 : 2,7 m x 115 m
- Rue Granier, près du #1149 : 2,7 m x 115 m

D'ACCEPTER le contrat à l'entreprise Jacques Dufour et Fils Inc. pour un montant totalisant 32 446,46 \$, taxes non comprises, selon les termes de sa soumission déposée.

QUE le contrat inclue :

- L'application d'un liant d'accrochage
- Le pavage en recouvrement à environ 35 mm d'épaisseur avec enrobé EC-10, PG58S-28
- La signalisation de chantier
- La mobilisation et la démobilisation
- Et l'escompte de volume applicable en cas de réalisation complète;

QUE le financement à même la réserve Sablière et Gravière soit imputé au poste budgétaire GL 59-152-30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-06-137-7000

10.4 OCTROI DE SOUMISSION -NIVELAGE DES ACCOTEMENTS SUR LA RUE GRANIER ENTRE LA RUE CHOUINARD ET SECTEUR POINTE-PARADIS

CONSIDÉRANT QUE les accotements de la rue Granier, entre la rue Chouinard et le secteur Pointe-Paradis, nécessitent des travaux de remise en forme afin d'assurer un drainage adéquat et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Jacques Dufour et Fils Inc. pour effectuer les travaux de nivelage et de remise en forme des accotements sur une distance approximative de 9 700 mètres, des deux côtés de la route;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend plus ou moins :

- La location d'une niveleuse opérée à un taux horaire de 275,00 \$/h pour 40 heures;
- Une mobilisation / démobilisation (1x) au montant de 1 500 \$;

QUE les travaux seront exécutés avec le matériel existant, sans rechargement en gravier;

QUE la signalisation de chantier ainsi que le balayage sont à la charge du client (non inclus dans la soumission);

QU' un minimum de 4 heures par jour par équipement est applicable;

QUE le prix final sera ajusté selon le temps réel d'exécution;

QUE le coût estimé total de la soumission s'élève à 12 500,00 \$ taxes non comprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission déposée par l'entreprise Jacques Dufour et Fils Inc. pour les travaux de nivelage des accotements sur la rue Granier, pour un montant estimé de 12 500,00 \$ taxes non comprises;

D'AUTORISER les travaux selon les conditions suivantes :

- Nivelage et remise en forme des accotements sur une longueur approximative de 9 700 m;
- Travaux réalisés avec le matériel en place;
- Location d'une niveleuse opérée et d'un compacteur selon les taux et durées établis;
- Ajustement du prix selon le temps réel d'exécution;
- Mobilisation et démobilisation incluses une fois;
- Signalisation et balayage à la charge de la municipalité;

QUE le financement à même la réserve Sablière et Gravière soit imputé au poste budgétaire prévu, Location de Véhicule- Voirie 02-320-00-513.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-06-138-7001

10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN (RÈGLEMENT 25-01)

- CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan Lebel juge nécessaire de procéder à la rénovation du compacteur à déchets afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service de gestion des matières résiduelles ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un compacteur est essentielle aux opérations journalières de compaction des déchets du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau;
- CONSIDÉRANT QU'** après validation, il a été confirmé qu'il est possible de rebâtir le compacteur à déchets malgré les dommages subis;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des coûts liés aux travaux de rénovation sont évalués à 949 948,91\$ incluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) a procédé à l'évaluation du sinistre au montant de 466 144,50 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la Régie, par ses surplus accumulés, investira 200 000\$ dans ce projet, tel que disponible aux états financiers;
- CONSIDÉRANT QUE** la Régie ne dispose pas de l'ensemble des deniers nécessaires pour défrayer le coût résidentiel de 283 698,41\$ des travaux prévus à ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** la rénovation complète de l'équipement est plus économique que l'acquisition d'un compacteur neuf;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 25-01 a été rédigé à cette fin, incluant ses annexes décrivant les modalités de financement et les détails techniques du projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance publique extraordinaire du 15 mai 2025 de la Régie et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt numéro 25-01 tel que présenté, afin d'autoriser un montant de 283 698,41 \$ de la Régie pour la rénovation du compacteur à déchets.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-06-139-7002

10.6 MANDAT A LA MUNICIPALITE DE CHUTE-AUX-OUTARDES – APPEL D'OFFRES N° 2025-220-001 VISANT LA FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel a reçu une proposition de la Municipalité de Chute-aux-Outardes de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'appareils de protection respiratoires isolés autonomes (APRIA) et d'accessoires nécessaires à leur utilisation ;
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'articles 934.1 du Code municipal du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** que les parties à l'union :
- i. Prévoient que le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Chute-aux-Outardes s'applique dans le cadre du présent regroupement d'achat ;
 - ii. Déterminent que le conseil de la municipalité de Chute-aux-Outardes est chargé du processus d'évaluation du rendement dans le cadre du présent regroupement d'achat ;
 - iii. Que le directeur général de la municipalité de Chute-aux-Outardes agit à titre de responsable de l'appel d'offres ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer quatre (4) appareils respiratoires isolés autonome (APRIA) et les accessoires nécessaires à leur utilisation, selon les termes prévus au document d'appel d'offres.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel confirme son adhésion au mandat d'appel d'offres regroupés mis en place par la municipalité de Chute-aux-Outardes, visant l'achat de quatre (4) appareils de protection respiratoire isolées autonomes, ainsi que les accessoires nécessaires à leur utilisation, pour les quantités estimées décrites aux documents d'appel d'offres.
- QUE** le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-06-140-7003

10.7 PROLONGATION DE L'AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU 30 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie a été signée le 19 mars 2025 entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'étude d'opportunités, visant à encadrer l'intégration du service de sécurité incendie de POINTE-LEBEL au regroupement incendie de CHUTE-AUX-OUTARDES accompagnée d'une firme externe, est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 10 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUE toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

QUE les PARTIES conviennent de modifier l'entente selon ce qui suit :

L'article 10 est modifié comme suit :

- La présente entente, initialement prévue pour se terminer le 30 juin 2025, sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2025, sans renouvellement.
- Les parties peuvent toutefois convenir mutuellement de modifier la présente entente à tout moment, mais devront faire approuver les modifications par voie de résolution, par les deux municipalités.
- L'une ou l'autre des parties peut mettre fin en tout temps à l'entente advenant le non-respect de l'un des engagements contenus à la présente ou pour motif sérieux; constitue notamment un motif sérieux tout défaut de paiement par la Municipalité desservie.



RES. 2025-06-141-7004

10.8 OFFICIALISATION DE L'EMBAUCHE DU POMPIER VOLONTAIRE -M. ANTHONY RODRIGUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite renforcer son service de sécurité incendie en procédant à l'embauche de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE M. Anthony Rodrigue a manifesté son intérêt à occuper un poste de pompier volontaire au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Anthony Rodrigue a été jugée satisfaisante par la direction du service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Pointe-Lebel procède à l'embauche de M. Anthony Rodrigue à titre de pompier volontaire, rétroactif à compter du 20 septembre 2022;

QUE les conditions d'emploi soient conformes aux politiques en vigueur pour les pompiers volontaires de la municipalité.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-06-142-7004

10.9 EMBAUCHE-SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS 2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit pouvoir compter sur une liste de surnuméraire déjà établie et validée et que la municipalité doit pouvoir agir conformément à ses obligations de façon immédiate et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fera partie d'une politique future des ressources humaines de la municipalité et que la convention collective actuelle stipule les caractéristiques des contrats et d'embauches des surnuméraires et que la municipalité a l'obligation de s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale veut contracter ledit surnuméraire pour faire face à ses responsabilités et tout contrat ou entente de services sera soumis par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement un besoin urgent d'un opérateur de machinerie aux travaux publics avec formation et expérience en mécanique;

CONSIDÉRANT QUE l'employé surnuméraire, M. Gilles Derooy, a les compétences et les connaissances comme mécanicien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'embauche de M. Gilles Derooy rétroactif au 21 mai 2025.

RES. 2025-06-143-7005

10.10 ENTENTE POUR UN PROJET D'HYDRO ENSEMENTEMENT PAR LES ENTREPRISES HE.E POUR LE TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite procéder à des travaux d'hydro-ensemencement sur une superficie équivalente à 27 000 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les Entreprises H.E.E.* de Ragueneau a soumis une proposition pour effectuer lesdits travaux, incluant la fourniture d'un journalier pour niveler le terrain et compacter la terre ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'estimation s'élève à 10 000 \$, taxes non comprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le contrat pour les travaux d'hydro-ensemencement sur le territoire de la municipalité soit octroyé à *Les Entreprises H.E.E.* de Ragueneau, pour un montant de 10 000 \$, taxes non comprises;

QUE ces travaux incluent l'hydro-ensemencement de 27 000 pieds carrés, le nivellement du terrain et le compactage de la terre par un journalier ;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget prévu à cet effet, immobilisation 03.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-06-144-7005

10.11 EMBAUCHE MONITEUR/MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit offrir des services à la population notamment celui d'un camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines pour se faire, doit être recrutées spécifiquement et temporairement;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est régularisé par les normes du ministère quant aux directives du personnel et des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a reçu la confirmation des personnes suivantes qui seront engagées par la municipalité, soit :



Élodie Nadeau, Temps plein
Anne-Sophie Lapointe, surnuméraire
Anaïs-Dufour Tremblay, surnuméraire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-06-145-7006

**10.12 DEMANDE D'ADHÉSION ET CONVOCATION POUR L'AGA 2025-2026 –
UNITÉ RÉGIONALE LOISIR & SPORT CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT QU' une campagne d'adhésion pour l'exercice 2025-2026, Loisir et Sport Côte-Nord sollicite l'intérêt de la municipalité de Pointe-Lebel pour un renouvellement et/ou une nouvelle adhésion ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de base est de 175 \$ pour les organismes et associations et d'un montant additionnel de 0.12 \$ per capita pour les municipalités et conseils qui sera rajouté au montant initial de 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les différentes associations et clubs des sports éligibles ont été contactés afin de déposer des dossiers dans les différentes catégories.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUE la Municipalité de Pointe-Lebel désire renouveler son adhésion auprès de Loisir et Sport Côte-Nord dont les frais approximatifs sont de +/-400\$.

RES. 2025-06-146-7006

10.13 MODIFICATION DU CONGÉ FÉRIÉ DU 1^{ER} JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE le 1er juillet est un jour férié reconnu (Fête du Canada);

CONSIDÉRANT QUE cette année, le 1^{er} juillet 2025 tombe un mardi ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des employés municipaux et du bon fonctionnement des services d'accorder ce congé le lundi 30 juin 2025 afin de créer une fin de semaine prolongée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

7006



QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUE la Municipalité de Pointe-Lebel modifie exceptionnellement le congé férié du mardi 1^{er} juillet 2025 pour qu'il soit accordé le lundi 30 juin 2025 ;

QUE cette modification s'applique à tous les employés municipaux, sauf indication contraire par la direction générale en fonction des besoins opérationnels.

RES. 2025-06-147-7007

10.14 CAMP DE JOUR – LOCATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE LA MARÉE OU UTILISATION DE LA SALLE CLARENCE LEFRANÇOIS AU 830, RUE GRANIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel organise un camp de jour pour la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des activités nécessite la location d'un espace intérieur adapté en cas d'intempéries ou pour certaines activités structurées ;

CONSIDÉRANT QUE deux options sont envisagées :
a. le gymnase de l'école La Marée, ou
b. la salle Clarence Lefrançois, située au 830, rue Granier à Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de location pour le gymnase de l'école La Marée est d'environ 3 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la location du gymnase de l'école La Marée pour les besoins du camp de jour 2025 ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, revoie avec le responsable de la Commission Scolaire, M. Marc Lapointe, la disponibilité et l'aménagement des locaux (entrée principale-vestiaire-cuisine etc.)

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Location Chapiteau- Comité de Loisirs, proposé par le conseiller, M. Clermond Coll.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont été répondues lors de la présente séance.

- Demande de dérogation minimaisons de M. Laurie Gauthier-zone à risque-rencontre avec la MRC
- Tournoi de soccer/ support gymnase
- Taxe spéciale enrochement
- Rapport en septembre 2025- Rue Chouinard



RES. 2025-06-148-7008

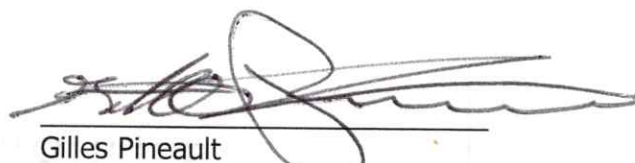
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la levée de la séance, il est 20 h.


André Bossé
Maire


Gilles Pineault
Directeur général/greffier-trésorier

Je, André Bossé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


André Bossé
Maire